

Unité Capitalisable « Rugby à XIII » associé à la spécialité « Activité physique pour tous »

En 2003, le ministère des sports a créé une nouvelle spécialité du Brevet Professionnel de la Jeunesse de l'Education Populaire et du Sport liée à l'encadrement des Activités Physiques pour Tous.

L'Animateur « activité physiques pour tous » intervient au niveau de l'encadrement des écoles de rugby, dans des secteurs extra-fédéraux où sa compétence technique se limite aux besoins de l'initiation. Cet animateur interviendra également avec pour objectif la découverte du Rugby à XIII pour un public non initié. Cette approche du Rugby à XIII s'organise autour de la mise en place d'un ou deux cycles d'initiation.

Il réalise de manière autonome des prestations de découverte, d'initiation et d'animation dans les activités du rugby à XIII en garantissant au pratiquant les conditions optimales de sécurité quelque soit l'environnement concerné.

La formation ne peut être organisée que dans le cadre de la formation du BPEPJS option « Activités Sportives pour Tous ». Seuls les stagiaires en formation ou les titulaires de ce BPJEPS peuvent présenter cette unité capitalisable.

Cette unité capitalisable ne peut pas s'obtenir par examen.

Pour se présenter à cette formation il faut passer des tests de sélection et avoir 18 ans révolu.

Le stagiaire peut obtenir un allègement de formation.

Le CREPS de Toulouse et la Direction Départementale Jeunesse et Sports des Pyrénées Orientales organisent une session pour l'obtention de cette unité capitalisable.

Le contenu de la formation pour l'UCC 11

1) L'environnement culturel et institutionnel du rugby à XIII :

- La naissance du rugby à XIII
- Les règles et leurs évolutions
- L'organisation du rugby à XIII

2) La logique interne du rugby à XIII :

- les formes de jeu
- Les gestes spécifiques
- Le rapport attaque défense
- Le glossaire

3) Les différentes formes de pratique adaptées aux publics :

- Le jeu global
- Le jeu à effectif réduit
 - Sur herbe
 - Sur surface dure
 - Sur le sable

4) La pédagogie du rugby à XIII :

- Le matériel spécifique à la pratique
- Les contenus (des jeux, des exercices, des situations de re-médiation)
- La sécurité des pratiquants (son matériel, et l'adaptation des tâches motrices)
- L'arbitrage

Unité Capitalisable « Rugby à XIII » associé à la spécialité « Activité physique pour tous »

En 2003, le ministère des sports a créé une nouvelle spécialité du Brevet Professionnel de la Jeunesse de l'Education Populaire et du Sport liée à l'encadrement des Activités Physiques pour Tous.

L'Animateur « activité physiques pour tous » intervient au niveau de l'encadrement des écoles de rugby, dans des secteurs extra-fédéraux où sa compétence technique se limite aux besoins de l'initiation. Cet animateur interviendra également avec pour objectif la découverte du Rugby à XIII pour un public non initié. Cette approche du Rugby à XIII s'organise autour de la mise en place d'un ou deux cycles d'initiation.

Il réalise de manière autonome des prestations de découverte, d'initiation et d'animation dans les activités du rugby à XIII en garantissant au pratiquant les conditions optimales de sécurité quelque soit l'environnement concerné.

La formation ne peut être organisée que dans le cadre de la formation du BPEPJS option « Activités Sportives pour Tous ». Seuls les stagiaires en formation ou les titulaires de ce BPJEPS peuvent présenter cette unité capitalisable.

Cette unité capitalisable ne peut pas s'obtenir par examen.

Pour se présenter à cette formation il faut passer des tests de sélection et avoir 18 ans révolu.

Le stagiaire peut obtenir un allègement de formation.

Le CREPS de Toulouse et la Direction Départementale Jeunesse et Sports des Pyrénées Orientales organisent une session pour l'obtention de cette unité capitalisable.